Bid Receiving/Réception des sousmissions:
ADMINISTRATION RÉGIONAL
(ONTARIO)
SERVICE CORRECTIONNEL CANADA
B.P 1174
443 RUE UNION
KINGSTON, ONTARIO,
CANADA. K7L 4Y8Facsimile Number for Amendments/Numéro de télécopieur pour les modifications:
613-536-4571
INVITATION TO TENDER/APPPEL
D'OFFRES

Tender to: Correctional Service
Canada We hereby offer to sell to Her
Majesty the Queen in right of Canada, in
accordance with the terms and
conditions set out herein, referred to
herein or attached hereto, the goods,
services and construction listed herein
and on any attached sheets at the
price(s) set out thereof.

Soumission au : Service correctionnel du Canada Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s). Comments –

Commentaires:

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Facsimile No. – N° de télécopieur :

Telephone No. – N° de téléphone :

Issuing Office – Bureau de distribution ADMINISTRATION RÉGIONAL (ONTARIO) SERVICE CORRECTIONNEL CANADA B.P 1174 443 RUE UNION KINGSTON, ONTARIO, CANADA. K7L 4Y8 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TOITURE BÂTIMENT BB 03 ÉTABLISSEMENT BATH

Solicitation No. – N° de la Date : demande de soumissions :

21401-15-1912288

22-Octobre-2015

Client Reference No. – N° de référence du client :

GETS Reference No. – N° de référence du SEAOG :

Solicitation Closes at Time Zone on – La demande de soumissions prend fin à, 14:00 HAE le 16 juillet 2015

Le 23 novembre, 2015 à 14:00 EST

F.O.B. – F.A.B. :

Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : GREG DOBBIE

Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca

 Telephone No. – N° de téléphone :
 Fax No. – N° de télécopieur :

 613-545-8274
 613-536-4571

Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et travaux de construction :

Bath Institution

5775 Bath Road, Bath, Ontario

This document contains a PERSONNEL SECURITY Clearance requirement. – Le présent document comporte une exigence relative à l'attestation de SÉCURITÉ DU PERSONNEL.

Delivery Required – Delivery Offered – Livraison exigée : Livraison proposée :

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm :

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur :

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1 – Renseignements généraux : contient une description générale des exigences.

Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires : contient les instructions, les clauses et les conditions applicables à l'appel d'offres.

Partie 3 – Formulaire de soumission et d'acceptation : contient le formulaire de présentation de la soumission et comprend les clauses et conditions qui s'appliqueront au contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé de travail.

Sommaire

Le Service correctionnel du Canada (SCC) entend combler un besoin concernant l'approvisionnement et l'installation d'un nouveau système de toiture, de solins, dalots, conduites de descente pluviale et d'un système de drainage de toiture. Les travaux énoncés dans le contrat incluent le démantèlement et la mise au rebut de la toiture actuelle.

Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'agent de négociation des marchés dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Garantie de soumission

Dans le cas des demandes de soumissions visées par une garantie, les modalités suivantes s'appliquent :

- La garantie doit prendre la forme d'une caution de soumission ou d'un dépôt en espèces représentant 10 % du montant de la soumission.
- Les signatures originales doivent être apposées sur la caution de soumission, laquelle doit être émise par une entreprise acceptable pour le gouvernement du Canada et originale déposée avec sa soumission.
- Le dépôt de garantie peut être sous forme d'espèces, de chèque certifié, de lettre de change, de traite de banque ou de mandat libellé à l'ordre du receveur général du Canada, ou une obligation émise ou garantie par le gouvernement du Canada.

Formulaire de soumission et d'acceptation

Le SCC utilise le Formulaire de soumission et d'acceptation pour tous les marchés de travaux de construction de 40 000 \$ ou plus.

 Les documents contractuels sont désormais énumérés sur le Formulaire de soumission et d'acceptation.

Assurance

La portée de la protection requise est déterminée selon le formulaire du Bureau d'assurance du Canada (BAC), et la police est assortie d'avenants contre des risques supplémentaires.

- Avant qu'il n'entame le travail, l'entrepreneur doit fournir, dans les 30 jours suivant l'acceptation de sa soumission, un certificat d'assurance.
- Le montant de la franchise est à l'entière discrétion de l'entrepreneur et de son assureur.

Commission des accidents du travail et programme de sécurité

Le soumissionnaire recommandé devra fournir à l'agent de négociation des marchés, avant l'attribution du contrat :

- une lettre de la Commission des accidents du travail confirmant que le dossier est en règle et dressant la liste des administrateurs, des dirigeants, des propriétaires ou des associés visés qui seront ou devraient être présents sur le chantier;
- un certificat de reconnaissance (CR) ou un plan de sécurité enregistré (PSE) à la satisfaction de l'autorité compétente (AC). On pourra accepter, en remplacement du CR ou du PSE, une politique et un programme de santé et de sécurité selon les exigences de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire concerné. Si la loi ne précise aucune exigence à ce titre, on pourra également accepter une copie de la politique et du programme de santé et de sécurité qui auront été soumis à l'AC pour examen, à la condition que le soumissionnaire recommandé atteste que cette politique et ce programme ont effectivement été transmis à l'AC.

Le soumissionnaire recommandé devra remettre tous les documents ci-dessus à l'agent de négociation des marchés au plus tard à la date fixée par cette dernière (soit généralement dans un délai de trois à cinq jours suivant la date de l'avis signifié à cette fin). À défaut de respecter cette condition, on considérera que le soumissionnaire n'a pas respecté ses engagements, et l'agent de négociation des marchés pourra pressentir le soumissionnaire qui aura déposé la proposition recevable qui se sera inscrite au deuxième rang dans l'évaluation.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Documents de soumission

Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- Appel d'offres (page 1);
- Instructions particulières aux soumissionnaires;
- Instructions générales aux soumissionnaires R2710T (2015-07-03)
- Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

Conditions et instructions générales

Les Instructions générales aux soumissionnaires énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada (TPSGC), sont intégrées par renvoi. Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

Exceptions aux conditions et aux instructions générales aux soumissionnaires intégrées par renvoi

Supprimer le renvoi à « Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada » et remplacer par « Service correctionnel du Canada ».

Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions du SCC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse de réception des soumissions ci-dessus. Le Service correctionnel du Canada (CSC) N'ASSUME PAS la responsabilité des soumissions envoyées à un autre endroit. (Le service Priorité de Postes Canada n'est pas un service de messagerie.)

Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres

Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1), et ce, le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, tel qu'indiqué à la rubrique IG15 des Instructions générales aux soumissionnaires, les demandes doivent parvenir à l'agent de négociation des marchés au moins <u>cinq (5)</u> jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on n'y réponde pas.

Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des marchés examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des marchés dont le nom figure à l'Appel d'offres (page 1). À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut, pour cette seule raison, voir sa soumission rejetée.

Obligatoire Visite des lieux

Il est **OBLIGATOIRE** que l'entrepreneur doit participer à la visite du site qui se tiendra le 16 Novembre, 2015 à 13 :00. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à l'établissement Bath, 5775 Bath Road, Bath, Ontario.

Il est **OBLIGATOIRE** que l'entrepreneur doit participer à la visite du site qui se tiendra 16 Novembre, 2015 à 13:00. Les soumissionnaires intéressés devront se présenter à l'entrée principale de l'établissement Bath. <u>L'agent chargé de la négociation des contrats devra être informé 48 heures avant la visite obligatoire du site du nom des représentants de l'entreprise qui participeront à la visite du site, ceci pour des raisons de sécurité. Si le soumissionnaire omet de transmettre le nom de son représentant au SCC, ce dernier ne pourra participer à la visite du site et cette seule raison entraînera la disqualification de la soumission.</u>

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. Le représentant du soumissionnaire devra signer la feuille de présence. Les propositions des soumissionnaires n'ayant pas signé le formulaire susmentionné seront rejetées.

Révision des soumissions

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 des Instructions générales aux soumissionnaires. Elle doit être présentée à l'agent de négociation des marchés.

Négociations

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :

de 15 p. 100 ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

- 1. annuler l'appel d'offres;
- obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
- 3. réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

de plus de 15 p. 100, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :

- 1. annuler l'appel d'offres;
- 2. obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de la rubrique [IG11] des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
- réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

Si on tient des négociations ou qu'on lance un nouvel appel d'offres, les soumissionnaires devront faire appel aux sous-traitants et aux fournisseurs auxquels ils prévoyaient faire appel dans leurs soumissions d'origine.

Si le Canada décide de négocier une réduction du prix offert et qu'il ne parvient pas à s'entendre avec le soumissionnaire dans les négociations, il devra exercer l'une des trois options.

Période de validité des soumissions

Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé aux dispositions de la rubrique SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1) de la Période de validité des soumissions n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :

- poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
- annuler l'appel d'offres.

Les conditions exposées dans les présentes ne limitent en rien les droits du Canada définis par la loi ou en vertu de la rubrique IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires.

PARTIE 3 – FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION / CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Identification

- 1) Description des travaux : Enlever et remplacer le système de toiture du bâtiment BB03 à l'établissement Bath. Les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat comprennent, mais sans s'y limiter, les travaux suivants effectués pour le compte du Service correctionnel du Canada (CSC) : l'embauche du personnel ainsi que la fourniture du matériel, des outils, de l'équipement, du transport, des installations et de la surveillance nécessaires. Les travaux comprendront, notamment (préciser). Pour plus de renseignements, voir les plans et les spécifications.
- 2) Lieu: Établissement Bath, 5775 Bath Road, Bath, Ontario.
- 3) Numéro de la soumission : 21401-15-1912288

Nom commercial et adresse du soumissionnaire

pour obtenir le montant total de la soumission.

	1)	Nom:			
	2)	Adresse :			
	3)	Téléphone :	Télécopieur :		
		Courriel :			
	4)	N° de TPS/TVH :			
Off	re <i>(À</i>	remplir par le soumiss	ionnaire)		
1)	d'exé soun	Le soumissionnaire offre au Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant de soumission total de dollars , TPS/TVH en sus, qui comprend :			
		qui ne sont pas d	aire de dollars pour les travaux lésignés au Tableau des prix unitaires et par conséquent rangement à prix forfaitaire;		
		des travaux assu	atif total de dollars pour la partie jettie à un arrangement à prix unitaire. (Montant transféré de Tableau des prix unitaires)		
2)			u prix unitaire ou du prix estimatif total au Tableau des prix Canada en vue d'obtenir le montant estimatif total.		

3) Le Canada corrigera toute erreur dans l'addition des montants inscrits au sous-paragraphe

Période de validité de la soumission

La soumission ne peut être retirée pour une période de <u>90 jours</u> suivant la date de clôture de l'invitation.

Documents et conditions du contrat subséquent

Voici les documents et conditions du contrat subséquent :

- a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
- b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant rempli en bonne et due forme;
- c) Plans et devis;
- d) Conditions générales :
 - (i) CG1 Dispositions générales R2810D (2015-07-09);
 - (ii) CG2 Administration du contrat R2820D (2015-02-25);
 - (iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux R2830D (2015-02-25);
 - (iv) CG4 Mesures de protection R2840D (2008-05-12);
 - (v) CG5 Modalités de paiement R2[8]50D (2015-02-25);
 - (vi) CG6 Retards et modifications des travaux R2860D (2013-04-25);
 - (vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat R2870D (2008-05-12);
 - (viii) CG8 Règlement des différends R288[0]D (2015-04-01);
 - (ix) CG9 Garantie contractuelle R2890D (2014-06-26);
 - (x) CG10 Assurances R2900D (2008-05-12);
- e) Conditions supplémentaires, le cas échéant;
- f) Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D 2015-02-25);
- g) Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction;
- h) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de la demande de soumissions;
- i) Toute modification intégrée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- j) Toute modification des documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

Les documents identifiés par titre, numéro et date dans la section **Documents et conditions du contrat subséquent** sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC à l'adresse : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp. Supprimer les renvois à TPSGC et remplacer par le Service correctionnel du Canada (SCC).

Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont disponibles à l'adresse :

http://www.rhdsc.gc.ca/fr/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

La langue des documents du contrat sera celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Acceptation et contrat

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est conclu entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section **Documents et conditions du contrat subséquent**.

Durée des travaux

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux dans les 8 semaines à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

Garantie de soumission

- Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément aux dispositions de la rubrique IG08 EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION.
- 2) Si la garantie donnée ne satisfait pas pleinement aux exigences mentionnées au paragraphe 1) des présentes, la soumission sera rejetée.
- 3) Si un dépôt de garantie est donné comme garantie de soumission et que l'entrepreneur, après acceptation de sa soumission par le Canada, refuse de fournir la garantie contractuelle exigée aux dispositions de la rubrique CG9 GARANTIE CONTRACTUELLE, le dépôt de garantie sera confisqué; toutefois, le Canada peut renoncer à ses droits de confisquer le dépôt de garantie, s'il en va de l'intérêt du public.

Sécurité du personnel

L'entrepreneur retenu DOIT :

- Fournir, sur demande, des données personnelles, notamment le nom au complet, la date de naissance, l'adresse courante et les autres données demandées par le représentant du SCC, concernant chaque personne prenant part aux travaux. Ces renseignements seront utilisés à des fins d'attestation de sécurité. Des empreintes digitales peuvent être exigées. Cette information doit être fournie dans les trois (3) jours suivant celui où elle est demandée.
- S'assurer que toutes les personnes travaillant sur les lieux détiennent une autorisation de sécurité valide délivrée par la Division de la sécurité du Ministère du SCC.

En plus:

Il est convenu et entendu que tous les règlements et toutes les procédures de sécurité applicables aux fonctionnaires employés par le Service correctionnel du Canada viseront aussi l'Entrepreneur, ses cadres, employés et mandataires.

L'Entrepreneur est tenu de veiller à ce que tous les formulaires de renseignements personnels soient remplis pour ses cadres, mandataires et employés, afin de permettre au Service

correctionnel du Canada d'effectuer les enquêtes de sécurité et les vérifications de la fiabilité. Il est convenu et entendu que ces personnes ne pourront accéder aux installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci tant que ces formulaires n'auront pas été remplis et traités et que les cadres, employés ou mandataires ne seront réputés satisfaire à la norme applicable sur la sécurité du personnel.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, mandataires et employés doivent consentir à la divulgation des renseignements personnels nécessaires dans le cadre du processus des enquêtes de sécurité et des vérifications de la fiabilité et que, s'ils refusent de le faire, ils ne pourront travailler dans les installations du Service correctionnel du Canada ni consulter les documents de celui-ci.

L'Entrepreneur convient que ses cadres, employés et mandataires seront tenus de respecter tous les ordres permanents et autres règlements en vigueur au lieu d'exécution des travaux visés par le présent contrat et ayant trait à la sécurité des personnes se trouvant dans ce lieu et à la protection des biens contre toute perte ou tout dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris les incendies.

Plus particulièrement, l'entrepreneur, ses cadres, employés, mandataires et sous-traitants sont responsables de signaler immédiatement au personnel de la Sécurité du SCC toute information ou toute observation concernant la conduite d'un détenu qui pourrait mettre en danger la sécurité de l'établissement ou des personnes.

Conditions de travail et de santé

Dans la présente section, l'expression « entité publique » s'entend de tout corps municipal, provincial ou fédéral autorisé à appliquer les dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci.

L'entrepreneur se conforme aux dispositions législatives relatives aux conditions de travail et de santé visant l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci et il doit également exiger que tous ses sous-traitants les observent lorsqu'il y a lieu.

Lorsqu'un représentant autorisé d'une entité publique demande des renseignements concernant les travaux ou souhaite les inspecter, l'entrepreneur avise immédiatement le responsable de projet ou Sa Majesté.

La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants avec les dispositions législatives applicables à l'exécution des travaux ou une partie de ceux-ci doit être fournie par l'entrepreneur au responsable de projet ou à Sa Majesté au moment où le responsable de projet ou Sa Majesté le demande raisonnablement.

Santé et sécurité

TRAVAUX DANS LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Employeur/Entrepreneur principal	
L'entrepreneur devra, en vertu de la réalisés dans le cadre du contrat :	 _ et pour la durée des travaux

- 1. agir à titre d'employeur s'il n'y a qu'un seul employeur sur le chantier, conformément aux règlements établis par l'autorité compétente;
- accepter le rôle d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, s'il y a plus d'un employeur qui effectue des travaux simultanément sur le même chantier, conformément à l'autorité compétente;
- 3. accepter, dans l'éventualité où deux entrepreneurs ou plus travaillent en même temps et dans les mêmes locaux sur le chantier, sans limiter la portée des dispositions de la rubrique CG3 (Exécution et contrôle des travaux) conformément à l'ordre * du chargé de projet :
 - d'assumer, à titre d'entrepreneur, de maître d'œuvre ou de constructeur, la responsabilité des autres entrepreneurs;
 - d'accepter que l'autre entrepreneur du chargé de projet est l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur et de se conformer au plan de santé et de sécurité propre au chantier de cet entrepreneur.
 - * Définition du terme « ordre » : Autorisation de modification émise après l'attribution du contrat.

Permis, avis et plan de sécurité

L'entrepreneur doit soumettre au chargé de projet :

- avant la réunion préalable au lancement des travaux, un bordereau de transmission et une copie du Préavis de projet de construction, dont le modèle est reproduit dans les présentes, et dont une copie a été transmise à l'autorité compétente (AC), à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence;
- avant le début des travaux et sans limiter la portée des dispositions de la rubrique IG14 et CG4 Mesures de protection (CG4.2) des Instructions générales aux soumissionnaires :
 - des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes nécessaires et prévus dans la portée des travaux/dans le devis et/ou prévus par l'AC;
 - un plan de santé et de sécurité propre au chantier établi à la satisfaction de l'AC à moins que le chargé de projet ne renonce à cette exigence.

Commission des accidents du travail

L'entrepreneur dont les services sont retenus dans le cadre du présent contrat doit avoir un compte auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné, et la protection doit couvrir tous les employés.

Conformité avec les lois applicables

L'entrepreneur se conforme à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables à l'exécution des travaux ou à toute partie de l'ouvrage. L'entrepreneur se conforme également à l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables aux mandataires ou aux personnes au service de la Couronne. L'entrepreneur doit aussi exiger que tous ses sous-traitants respectent ces conditions. Sur demande raisonnable de l'autorité contractante, l'entrepreneur fournit une preuve de conformité avec l'ensemble des lois, règlements ou règles applicables.

Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir les permis et détenir les certificats et les licences se rapportant à l'exécution des travaux.

On trouvera les détails relatifs aux politiques en vigueur du SCC à l'adresse <u>www.csc-scc.gc.ca</u> ou sur toute autre page Web du SCC prévue à cette fin.

Test de dépistage de la tuberculose

Une condition essentielle de ce contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un établissement du Service correctionnel du Canada afin de remplir les conditions du contrat peut, à la seule discrétion du directeur, être tenu de présenter la preuve qu'il a subi un test tuberculinique de même que les résultats de ce test, afin de déterminer son statut d'infection à la tuberculose.

L'omission de présenter la preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

Tous les frais liés à ce test sont assumés exclusivement par l'entrepreneur.

Code de conduite pour l'approvisionnement

Le soumissionnaire atteste qu'il a lu le *Code de conduite pour l'approvisionnement* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html) et qu'il accepte de s'y conformer.

Le soumissionnaire atteste :

- que la préparation de sa soumission n'a fait l'objet d'aucune corruption ou collusion;
- qu'il n'a commis aucune des infractions visées aux articles 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), 124 (« Achat ou vente d'une charge ») et 380 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou 418 (« Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté ») du Code criminel du Canada, ou à l'alinéa 80(1)d) (« Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport »), ou au paragraphe 80(2) (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») ou à l'article 154.01 (« Fraude commise au détriment de Sa Majesté ») de la Loi sur la gestion des finances publiques.

SIGNATURE	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au no dactylographiées)	om du soumissionnaire (en lettres moulées ou
Signature	Date

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – APPENDICE [1]

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à une Entente à prix unitaire.

- a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.
- b) Utiliser un tableau distinct pour chaque article et fournir un prix estimatif total de tous les tableaux dans la section Offre (paragraphe 1), deuxième puce).
- c) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits à la section du devis mentionnée.

Description de l'article	
Renvoi au devis	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	
Description de l'article	
Renvoi	
Catégorie et unité de mesure des articles de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	
Quantité estimée	
Prix unitaire, TPS/TVH en sus	
MONTANT ESTIMATIF TOTAL	

Formulaire de soumission et d'acceptation - Appendice [2]

Liste des sous-traitants

1) L'entrepreneur sous-traite les travaux énoncés ci-dessous au sous-traitant nommé. L'entrepreneur convient de n'apporter aucun changement à la liste avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du représentant ministériel. L'entrepreneur reconnaît que, pour chaque travail, si plus d'un sous-traitant est nommé, si aucun sous-traitant n'est nommé ou s'il néglige d'indiquer que les travaux seront effectués par ses propres employés, selon le cas, la soumission sera jugée irrecevable. a) TRAVAUX DE MAÇONNERIE : sections Sous-traitant: Adresse: b) CLOISONS DE PLACOPLÂTRE ET SYSTÈMES DE PLAFONDS : Sous-traitant : Adresse: c) SCCE (SYSTÈMES DE COMMANDE ET DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE) : Sous-traitant: Adresse: d) TRAVAUX MÉCANIQUES: Sous-traitant: Adresse: e) TRAVAUX ÉLECTRIQUES : Sous-traitant: Adresse: OU 2) Tous les travaux détaillés seront réalisés par notre propre effectif sans le recours à des sous-Cocher pour confirmer. traitants.

ANNEXE A

PRÉAVIS DE PROJET DE CONSTRUCTION

À l'autorité [provinciale] [territoriale] responsable des normes du travail
Le préavis est pour vous informer que nous, l'entrepreneur inscrit, entreprendrons un projet de construction fédéral dans
votre province ou territoire pour lequel nous sommes désignés l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou l'entrepreneur général et que nous serons la partie responsable pour
la coordination générale de la sécurité sur le chantier.
Une réunion préalable aux travaux de construction dans le cadre du présent projet aura lieu le (endroit), le (date), à (heure)
On invite un représentant de l'autorité provinciale ou territoriale à assister à cette réunion au cours de laquelle le plan de sécurité propre au chantier sera examiné.
Si vous prévoyez être présent, prière de communiquer avec la personne dont le nom est indiqué ci-dessous.
Date : Numéro de dossier :
Market Landon Navior Inspire
Montant du contrat : Numéro de projet :
Nom commercial ou dénomination sociale de l'employeur ou entrepreneur principal (Alb.) (CB.); de l'employeur ou entrepreneur (Sask.); de l'employeur ou entrepreneur principal
(Man.)(Qué.)(TNL.)(T.NO. et Nun.); de l'employeur ou constructeur
(Ont.)(NÉ.)(NB.)(ÎPÉ.)(Yukon)
Adresse postale : Téléphone :
Numéro de télécopieur :
Nom de la personne-ressource :
DÉTAILS DU PROJET
Lieu du projet ;
Nature du processus ou des travaux :
Nom du chef de chantier :
Now to the COV allowed by the course of
Numéro de téléphone du chef de chantier :

Date estimative de début du projet :
Durée estimative du projet :
Nombre de travailleurs employés :
Nombre de sous-traitants employés (ajouter des lignes au besoin) :
Dénomination sociale, adresse/lieu d'affaires
RENSEIGNEMENTS SUR LE MAÎTRE DE L'OUVRAGE
Maître de l'ouvrage : Service correctionnel du Canada
Représentant :
Numéro de téléphone du représentant :
Activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses
La présente constitue un avis donné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail que des activités régies par la réglementation sur les activités dangereuses se dérouleront au cours du projet. Ces activités seront menées par l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre, le constructeur ou les sous-traitants. La liste n'est pas exhaustive et elle pourra être
modifiée de temps à autre.
Note à l'entrepreneur principal, au maître d'œuvre ou au constructeur
Toute activité dangereuse énoncée ci-dessous doit également figurer dans le plan de santé et de sécurité propre au chantier, qui établit les procédures de travail pour ces activités.
Cocher les activités dangereuses qui pourraient s'appliquer à ce chantier et donner leur durée estimative, en heures ou en jours.
Cocher la durée estimée de l'activité
Travaux dans des fouilles en tranchée, des tunnels, des excavations
Utilisation d'échafaudage conventionnel et volant
Élévation nécessitant une protection antichute
Utilisation d'une grue
Travaux en espace clos
Dynamitage/utilisation d'explosifs
Utilisation de systèmes électriques de haute tension ou exposition à ces systèmes
Travaux à haute température
Démolition
Utilisation de structures temporaires (escaliers, échelles, rampes d'accès, etc.)
Utilisation d'équipement lourd pouvant nécessiter ou non des contrôles de la circulation
Travaux sur l'eau ou au bord de l'eau
Travaux avec des substances dangereuses ou des produits réglementés *

Travaux avec appareils à radiation

Travaux supposant une exposition à l'amiante, aux PCB et au plomb

Inscrire toute autre activité dangereuse réglementée ne figurant pas dans la liste ci-dessus :

* Si les travaux doivent être réalisés dans un espace occupé, comme des travaux de rénovation ou des travaux d'aménagement en vertu d'un bail, l'entrepreneur principal, le maître d'œuvre ou le constructeur doit fournir au représentant du maître de l'ouvrage des copies des fiches signalétiques de sécurité de produits et en conserver des copies sur place.

DIFFUSION

L'entrepreneur ou le constructeur principal est responsable de la diffusion de ce formulaire et il doit fournir une preuve que le document a été envoyé à l'autorité responsable des normes du travail. Les activités du projet ne peuvent pas commencer tant qu'une preuve de l'envoi n'a pas été fournie. La preuve peut consister en un reçu de courrier recommandé ou en une copie d'un avis transmis par télécopieur ou en tout autre élément fournissant une indication que l'autorité responsable des normes du travail a reçu ce document. L'original est destiné à l'autorité provinciale ou territoriale responsable des normes du travail, et les copies, au gestionnaire de projet du SCC.

Il faut également afficher une copie du formulaire sur le chantier, avant le début des travaux.

REMARQUE

Prière de ne pas inclure de formulaire sur lequel figurent les renseignements personnels d'un tiers, notamment le nom des employés de l'entrepreneur ou tout renseignement concernant une demande.

PERSONNES-RESSOURCES DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DES NORMES DE TRAVAIL

Les personnes-ressources ci-dessous représentent l'autorité responsable des normes de travail dans les diverses administrations. Elles ne représentent pas la Commission d'indemnisation des accidents du travail. Il ne faut pas communiquer avec ces personnes pour des questions concernant les accidents du travail ou les autorisations de la commission. Toute demande de renseignements à ce sujet doit parvenir directement à la Commission des accidents du travail. Dans les cas où cette dernière s'occupe des normes de travail et de l'indemnisation, les questions doivent parvenir à la section des services d'indemnisation ou des services aux employeurs.

ANNEXE "B" ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Nom du projet : Remplacement de la toiture Bâtiment BB03

Numéro du projet : 21401-15-1912288

Réquisition: 1912288

Objectives

Correctional Service Canada (CSC) requires a qualified contractor to remove old roofing membrane and related materials, inspect and report on roof deck condition and install new roof membrane system and required accessories on Building BB03 (Accommodation Unit One Building) located at Bath Institution, 5775 Bath Road, Bath, Ontario

Background

Existing roof is at the end of its useful life. New material is required to protect the underlying structure.

Scope of work

Replace approximately 1150 square meters of roofing material on multiple level flat roof. See roof plan attached

- Remove and dispose of all old roofing materials. Proof of proper disposal must be submitted to Project Authority.
- Assess the existing roof deck structure and identify any problem areas or deficiencies and report these to the Project Authority.
- Obtain approval by the Project Authority prior to performing any additional work or incurring any associated costs for the same prior to commencement.
- Install new Kraft vapour barrier over existing deck.
- Install three inch polyiso insulation sloped for proper drainage over vapour barrier.
- Install ¼ minimum thickness "torch safe" board over insulation and vapour barrier and mechanically fastened to deck.
- Install fully adhered (torched) two layered (underlay and surface layer)
 Modified Bitumen roofing membrane with a minimum thickness of 60 mm combined or a cold applied liquid membrane of similar thickness.
- Waterproof and seal all roof penetration, HVAC cribbing and drains, etc.
- Install new 26 gauge pre finished metal perimeter flashing (colour to match existing building).
- Provide material in colour to be determined by project authority.
- It shall be the responsibility of the Contractor to confirm any drawings provided by the Project Authority.

Delivery and Security

Contractor considerations:

- All employees entering the facility shall report to the main entrance and pass through all security devices and screening before reporting to the identified work area.
- When assembling at the main entrance they will be provided with an escort that will be with them at all times during the installation process.
- At any time a corrections officer may require a contractor's employees to submit to a search if deemed necessary by a corrections officer.
- Employees should be aware that a tobacco ban is in effect. No smoking materials are permitted in the institution.
- Unauthorized cell phones, laptops and cameras are not permitted.
- Contractors shall complete a tool list (tool list requires approval from Project Authority prior to commencement of work) and only bring necessary tools into the institution and must account for these items at the end of every work day.
- Up to date CPIC clearance and photo identification is required for entry into the Institution.

Material Requirements

Contractor shall provide all personnel, tools, services, supplies, materials, supervision and equipment to complete the work as described.

Requirements and Considerations

Contractor shall comply with the following:

Submittals:

- Contractor shall submit proof of training for every individual that will be working at heights (fall protection training).
- Contractor shall submit shop drawings for approval prior to fabricating/ordering materials.
- Contractor shall provide MSDS.
- Contractor shall provide schedule.
- Contractor shall submit health and safety plan (including fire emergency plan). This plan shall identify any hazards and details on how these hazards will be mitigated.
- Contractor shall submit plan for approval by Project Authority to maintain operation of the building during construction (protection of entry and exit and any occupied areas around the outside of the building).

- Contractor shall submit Environmental Protection Plan addressing spill potential, risk protection and response associated with any vehicle fluids from elevating devices and delivery trucks as well as providing a waste management plan (copy of waste manifests).
- Contractor shall submit CPIC forms for any individual requiring access to the site (allow 2 weeks for CPIC processing).
- Contractor shall provide tool list for approval by Project Authority.

Safety:

- All applicable Federal and Provincial safety codes shall be adhered to.
- The contractor shall maintain compliance of site procedures regarding potential hazardous work locations and situations.

Certificates, inspections, standards, codes of practice and regulations:

- All work shall comply with any applicable federal or provincial/territorial regulations. Contractor shall provide documentation confirming such to the project authority.
- Work shall comply with the National Building Code or Ontario Building Code – whichever one has more stringent requirements.
- All new materials shall be installed in accordance with manufacturer's specifications, engineering standards, building codes, and best practices.
- The Contractor, if required by the Project Authority, will supply samples and certification of all materials furnished fully comply with the specifications identified in the scope of work.
- Contractor shall submit a Notice of Project to the Ministry of Labour prior to starting projects that meet the standards set out in section 6(1) of the Regulations for Construction Projects, O.Reg 213/91 (the Regulation).
 Proof of this notification shall be provided to the Project Authority prior to commencing work.

Workmanship and housekeeping:

- Contractor shall provide all necessary equipment and materials to complete the work as described in the scope of work.
- Any equipment damaged in the course of this project shall be repaired and restored to normal operation by the contractor at no cost to CSC.
- Workmanship shall be of the highest standard and shall meet all industry standards.
- Worksite shall be kept clean and neat and upon project completion the workplace area shall be clean, free of post construction materials and returned to original integrity.
- If work is to be completed in an occupied area then construction area shall be hoarded off and institutional property shall be protected from damage and dust.
- Contractor shall be responsible for taking accurate measurements.

 All work and the work site shall be visually inspected by the Project Authority or their representative and completed/cleaned up to the satisfaction of project authority prior to project closeout.

Tool Control:

- A master tool list shall be provided prior to project start up and a daily tool
 list shall be provided upon entry and all tools shall be accounted for at the
 end of day.
- Any scrap material (wiring, pipe, etc) shall be accounted for and cleaned up.

Site Access:

- Work shall be performed during regular working hours of 8:00am 4:00 pm Monday –Friday.
- Any required submittals shall be provided to Project Authority prior to site access.
- Up to date CPIC clearance and photo identification is required for entry into the Institution.
- All work shall be completed without delay and a schedule of operation shall be provided to the Project Authority 48 hours prior to commencing work. The schedule shall include the following; start date, hours of work, names of those who require entry, milestone dates and completion date.

Additional work or delays:

- Any additional work beyond that described in this scope of work shall first be approved by the Project Authority prior to commencement.
- Any circumstances that cause delay during the project shall be identified to the Project Authority as soon as the circumstance is discovered and shall be followed up in writing to the Project Authority.

Disposal or removal of materials and Environmental Protection Plan:

- Disposal of any removed material shall be carried out using the highest standard in regards to landfill waste diversion, reusing, recycling, and comply with applicable transportation and environmental legislation (federal and provincial).
- Copies of waste manifests shall be provided to the Project Authority.
- Contractor shall ensure that Transportation of Dangerous Goods regulations are followed. Institution may request qualification proof for transporter.
- Provide an Environmental Protection Plan that identifies tasks to be performed, associated potential risks and mitigation measures to address those risks.

Cost Breakdown:

Contractor shall cost breakdown based on material and labour.

Place of performance

Building BB03, Accommodation Unit One at Bath Institution.

Period of performance

Work shall be completed 8 weeks after contract award.

Réunion sur le site

La visite du site est obligatoire.

Responsables

Emplacement : Responsable du projet

Établissement Bath, Paul Cybulski 5775 Bath Road 5775 Bath Road Bath, Ontario Bath, Ontario (613) 351-8049

Paul.Cybulski@csc-scc.gc.ca

Responsable technique Responsable du contrat

Chris Barkley Greg Dobbie

Directeur régional des établissements Responsable régional du contrat &

CSC Ontario responsable de l'approvisionnement

613 536-4743. CSC Ontario 613 545-8274 Gregory.Dobbie@csc-scc.gc.ca

